

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 259

présenté par

Mme Massonneau, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« phase avancée ou terminale »

les mots :

« situation d'impasse thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement 246.